

COMMUNIQUÉ
Pour publication immédiate
CNW, code 01

Tourisme Québec et la CITQ dévoilent les résultats de la tournée de classification d'hébergement touristique du Québec

Montréal, le 16 avril 2004. – La ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, M^{me} Nathalie Normandeau, et le président de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), M. Jean Authier ont dévoilé aujourd'hui les résultats de la tournée de classification des établissements d'hébergement touristique du Québec. Étendue sur 2002 et 2003, cette tournée, la première depuis l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, a couvert sept des neuf catégories visées par cette loi : les établissements hôteliers, gîtes, résidences de tourisme, centres de vacances, villages d'accueil, auberges de jeunesse et établissements d'enseignement.

Diversité et qualité au rendez-vous

Le bilan de cette tournée de classification permet de constater la présence d'une grande diversité d'établissements dans la plupart des régions et d'un solide noyau d'établissements de fort calibre. Ainsi, 23 établissements hôteliers méritent la note maximale de cinq étoiles pendant que 22 gîtes reçoivent la note maximale de cinq soleils.

Les autres catégories d'hébergements classifiés par la CITQ qui parsèment le territoire québécois se tirent également très bien d'affaires. 113 résidences de tourisme (8 % du total), 34 centres de vacances (13 %) et 3 villages d'accueil (21 %) se méritent la meilleure note de ces catégories, soit quatre étoiles. 16 auberges de jeunesse (36 %) et 6 établissements d'enseignement (21 %) obtiennent quant à eux la classification maximale de ces catégories, à savoir trois étoiles.

« Les résultats de cette première tournée de classification depuis l'adoption de la loi indiquent clairement que le Québec dispose d'une infrastructure d'hébergement touristique de très bonne qualité et compétitive, a déclaré la ministre Normandeau. La grande majorité des régions offrent une variété intéressante d'établissements et peuvent répondre à tous les besoins touristiques. Mieux encore : les résultats de la classification indiquent que l'industrie a fait, en quelques années à peine, des gains appréciables sur le plan de la qualité du produit. C'est là un des principaux objectifs

poursuivis par le milieu lorsqu'il s'est doté de cet outil avant-gardiste qui place le Québec parmi les chefs de file en Amérique du Nord en matière d'encadrement de l'hébergement touristique. »

Une industrie en progression

Les données fournies par la classification volontaire des gîtes et des hôtels qui prévalait avant l'adoption de la Loi et les données actuelles démontrent en effet une nette amélioration de la qualité de l'hébergement au cours des dernières années. À titre d'exemple, entre 2000 et 2003, la proportion de gîtes de quatre ou cinq soleils est passé de 19 % à 29 % du total alors que la proportion des hôtels classés quatre ou cinq étoiles est passée de 9 % à 10 % du total. À l'inverse, les hôtels des catégories inférieures (une étoile et moins) sont aujourd'hui moins nombreux en termes relatifs, soit 23 % contre 27 % précédemment. Sur un plan plus général, les statistiques révèlent par ailleurs qu'en 2002 et 2003, ce sont plus de 334 établissements d'hébergement touristique qui ont vu leur niveau de classification augmenter, contre seulement 91 qui ont vu leur niveau de classification diminuer.

« Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer ces progrès, mentionne M. Jean Authier, président de la CITQ, mais il reste que ces transformations se font sur une toile de fond dominante : l'instauration d'un programme officiel de classification a suscité une prise de conscience de plus en plus aiguë chez les propriétaires d'établissement que l'hébergement de qualité est désormais un atout concurrentiel majeur, un atout sur lequel il faudra miser au cours des prochaines années. Les résultats qui sont dévoilés aujourd'hui sont une preuve éloquente de la volonté et du dynamisme de notre industrie et de son engagement envers la qualité ».

La classification : une initiative de l'industrie

La classification des établissements d'hébergement est une initiative imaginée par les représentants du milieu de l'hébergement touristique pour doter l'industrie d'un instrument de mesure précis et fiable de l'offre d'hébergement touristique sur tout le territoire québécois. Amorcée en décembre 2001, cette première classification complète a permis de classer 5 237 établissements d'hébergement touristique dans les 20 régions touristiques du Québec dont 1 953 établissements hôteliers, 1 573 gîtes, 1 367 résidences de tourisme, 258 centres de vacances, 44 auberges de jeunesse, 28 établissements d'enseignement et 14 villages d'accueil. À l'exception des gîtes qui se sont vus décerner entre zéro et cinq soleils, tous les établissements se voyaient attribuer des étoiles, jusqu'à cinq pour les établissements hôteliers, jusqu'à quatre pour les résidences de tourisme, les centres de vacances et les villages d'accueil, et jusqu'à trois pour les auberges de jeunesse et les établissements d'enseignement.

La CITQ est un organisme sans but lucratif mandaté par Tourisme Québec pour effectuer la classification officielle de sept des neuf catégories d'hébergement visés par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* adoptée en juillet 2000.

Son conseil d'administration est formé de 15 administrateurs élus parmi les associations du milieu de l'hébergement qui la composent. Sa mission est d'administrer la classification d'hébergements touristiques afin de rehausser la qualité de ces derniers.

Pour en savoir davantage sur la classification des établissements d'hébergement touristique, consultez le site Internet www.citq.qc.ca.

- 30 -

Pour plus de renseignements : Claude Cloutier
Chef, Service des communications
(514) 499-0550, poste 228

Source : Luc Berthold
Attaché de presse
Cabinet de la ministre déléguée au
Développement régional et au Tourisme
(418) 528-8063